



Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'on en fasse, au Jour de la Résurrection, des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos en seront cautérisés.

Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'on en fasse, au Jour de la Résurrection, des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos en seront cautérisés. Chaque fois que les plaques refroidiront, on les replongera dans le feu pour les réappliquer sur lui. Le châtiment durera une journée équivalente à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu à l'encontre des gens, et il verra alors sa destinée soit au Paradis, soit en Enfer. - On demanda : Ô Messager d'Allah ! Et les chameaux ? - Il répondit : Il en va de même pour le propriétaire de chameaux qui ne s'acquitte pas de leur droit. Celui-ci consiste à les traire le jour de leur abreuvement. Sinon, au Jour de la Résurrection, on l'allongera dans une vaste plaine, étendu en présence de ses bêtes, aussi magnifiques (nombreuses, grasses et fortes) qu'elles étaient, pas un seul chamelon ne manquera. Elles le piétineront de leurs pattes et le mordront de leurs bouches. Toutes les fois que les dernières passeront, on ramènera les premières, en un jour dont la durée équivaut à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu entre les serviteurs. Alors, on lui montrera sa destinée : soit au Paradis, soit en Enfer. - On demanda : Ô Messager d'Allah ! Et les vaches et les moutons ? - Il répliqua : Il en est de même pour le propriétaire de vaches et de moutons qui ne s'acquitte pas de leur droit. Au Jour de la Résurrection, on l'allongera dans une vaste plaine, étendu en présence de ses bêtes, dont aucune ne manquera. Pas une seule n'aura les cornes arquées, manquantes ou brisées. Elles l'encorneront et le piétineront. Toutes les fois que les dernières passeront, on ramènera les premières, en un jour dont la durée équivaut à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu entre les serviteurs. Alors, on lui montrera sa destinée : soit au Paradis, soit en Enfer. - On demanda : Ô Messager d'Allah ! Et les chevaux ? - Il répondit : Les chevaux sont de trois types : ils sont pour l'homme source de péché, de sauvegarde ou de récompense. Quant à ceux qui lui procurent le péché, ce sont ceux qu'il destine à l'ostentation, la vanité et l'hostilité envers les partisans de l'Islam. Ils seront donc pour lui source de péché. Quant à ceux qui sont pour lui une sauvegarde (de sa dignité), ce sont ceux qu'il destine à la

voie d'Allah, mais n'oublie pas le dû d'Allah qui les lui a donnés comme montures et possessions. Ainsi, ils seront pour lui une sauvegarde. Quant à ceux qui le gratifient d'une récompense, ce sont ceux qui sont dans un pré ou une prairie et qu'il destine à l'usage des partisans de l'Islam dans la voie d'Allah. Ils ne mangeront rien de ce pré ou de cette prairie sans qu'il ne lui soit inscrit autant de bonnes actions au nombre de leurs crottins et de leurs urines. Ils ne rompent pas leurs entraves pour une ou deux galopades sans qu'Allah ne lui inscrive autant de bonnes actions que leurs foulées et leurs crottins. Leur maître ne les emmènera pas en passant par une rivière où ils s'abreuveront, bien qu'il ne désire pas le faire, sans qu'Allah ne lui compte autant de bonnes actions que d'eau avalée. - On demanda : Ô Messager d'Allah! Et les ânes ? - Il répondit : Rien ne m'a été révélé au sujet des ânes, si ce n'est ce verset unique et général : {(Quiconque aura accompli un bien, fût-ce du poids d'une minuscule fourmi, le verra ; Et quiconque aura commis un mal, fût-ce du poids d'une minuscule fourmi, le verra.)} [Coran : 99/7 et 8]. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

« Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'au Jour de la Résurrection on en fasse des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos enseront cautérisés. Chaque fois que les plaques refroidiront, on les replongera dans le feu pour les réappliquer sur lui. Le châtement durera une journée équivalente à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu à l'encontre des gens, et il verra alors sa destinée soit au Paradis, soit en Enfer. » Par conséquent, la zakat est obligatoire pour l'or et l'argent, et celui qui ne la paie pas aura comme châtement ce que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a annoncé. Il a dit : « Il en va de même pour le propriétaire de chameaux qui ne s'acquitte pas de leur droit. » Donc, si le propriétaire de chameaux ne s'acquitte pas du droit prescrit par Allah en ce qui concerne leur Zakat et de les traire le jour de leur abreuvement puis de distribuer le lait à ceux qui croisent le troupeau au niveau du point d'eau où ils s'abreuvent, « au Jour de la Résurrection, on l'allongera dans une vaste plaine, étendu en présence de ses bêtes, aussi magnifiques (nombreuses, grasses et fortes) qu'elles étaient » et dans une version Muslim « aussi opulentes qu'elles étaient » c'est à dire dans la vie d'ici-bas afin qu'on lui accroît son châtement par le nombre des bêtes, de leur force et de leur parfait physique qui seront de cette sorte plus lourdes lorsqu'elles le piétineront de la même manière que les bêtes qui auront des cornes lorsqu'elles aussi les encorneront et les transperceront de manière plus ciblée. « Toutes les fois que les premières passeront, on ramènera les dernières » et dans une version de Muslim « Toutes les fois que les dernières passeront, on ramènera les premières » et le sens est que leur châtement perdurera pendant cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu entre les serviteurs. Alors, on lui montrera sa destinée: soit au Paradis, soit en Enfer. » On demanda : « Ô Messager d'Allah ! Et les vaches et les moutons ? - Il répliqua : Il en est de même pour le propriétaire de vaches et de moutons qui ne s'acquitte pas de leur droit. Au Jour de la Résurrection, on l'allongera dans une vaste plaine, étendu en présence de ses bêtes, dont aucune ne manquera. Pas une seule n'aura les cornes arquées, manquantes ou brisées. Elles l'encorneront et le piétineront. » Et celui qui n'aura pas versé la Zakat des vaches et des moutons aura le même sort que celui qui ne l'a pas versée pour les chameaux. « On demanda : Ô Messager d'Allah ! Et les chevaux ? - Il répondit : Les chevaux sont de trois types : ils sont pour l'homme source de péché, de sauvegarde ou de

récompense. » En somme, les chevaux sont de trois catégories. La première catégorie a été clairement décrite par la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut), qui dit : « Quant à ceux qui lui procurent le péché, ce sont ceux qu'il destine à l'ostentation, la vanité et l'hostilité envers les partisans de l'Islam. Ils seront donc pour lui source de péché. » En effet, celui qui a préparé son cheval par ostentation, pour être vu et entendu, ainsi que par vanité et hostilité envers les partisans de l'Islam, cela sera certes pour lui un péché le Jour de la Résurrection. Pour la deuxième catégorie, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quant à ceux qui sont pour lui une sauvegarde (de sa dignité), ce sont ceux qu'il destine à la voie d'Allah, mais n'oublie pas le dû d'Allah qui les lui a donnés comme montures et possessions. Ainsi, ils seront pour lui une sauvegarde. » Certes, le cheval qu'il aura préparé pour son besoin en profitant ainsi de sa production, de son lait [si c'est une jument], des marchandises qu'il porte sur son dos et de sa location afin de préserver sa personne de demander la charité aux gens, fera de son œuvre une obéissance pour Allah, Exalté soit-Il, ainsi qu'une recherche de Sa Satisfaction. Ce sera pour lui une sauvegarde (de sa dignité), car le fait de mendier auprès des gens leurs biens en ayant de quoi subsister est illicite. « Mais il n'oublie pas le dû d'Allah qui les lui a donnés comme montures et possessions. » c'est à dire qu'il monte sa monture dans la voie d'Allah ou pour ses besoins, qu'il ne la charge pas de ce qu'elle ne peut supporter et qu'il n'oublie pas de s'assurer de son bon état [de santé] en la traitant convenablement, lui donnant ce qu'elle nécessite et repoussant tout mal qui pourrait la toucher. Ainsi, elle sera [aussi] pour son propriétaire une sauvegarde contre la pauvreté. Concernant la troisième catégorie, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quant à ceux qui le gratifient d'une récompense, ce sont ceux qui sont dans un pré ou une prairie et qu'il destine à l'usage des partisans de l'Islam dans la voie d'Allah. Ils ne mangeront rien de ce pré ou de cette prairie sans qu'il ne lui soit inscrit autant de bonnes actions au nombre de leurs crottins et de leurs urines. Ils ne rompront pas leurs entraves pour une ou deux galopades sans qu'Allah ne lui inscrive autant de bonnes actions que leurs foulées et leurs crottins. Leur maître ne les emmènera pas en passant par une rivière où ils s'abreuveront, bien qu'il ne désirait pas le faire, sans qu'Allah ne lui compte autant de bonnes actions que d'eau avalée. », c'est à dire qu'il l'a préparé pour le combat dans la voie d'Allah, que ce soit lui qui y participe personnellement en le montant ou par le fait qu'il l'ait concédé comme un don pieux inaliénable (« waqf ») pour la voie d'Allah, Exalté soit-Il, afin de combattre les mécréants. En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui équipe un combattant a certes participé au combat ! » Par conséquent, celui qui aura préparé son cheval dans la voie d'Allah et pour que la parole d'Allah, Exalté soit-Il, soit la plus haute, aura une bonne action pour chaque brin d'herbe mangé dans ce pré, de même qu'on lui inscrira autant de bonnes actions pour l'urine et les crottins [de son animal]. Et ton Seigneur n'opprime personne. « Ils ne rompront pas leurs entraves pour une ou deux galopades sans qu'Allah ne lui inscrive autant de bonnes actions que leurs foulées et leurs crottins. » Dans : « Ils ne rompront pas leurs entraves », il faut comprendre par « entrave » la corde avec laquelle on attache le cheval lorsqu'il pait dans son endroit. Même si la corde rompt et qu'il aille paître dans un autre endroit, son propriétaire aura en récompense autant de bonnes actions que leurs foulées et leurs crottins. « Leur maître ne les emmènera pas en passant par une rivière où ils s'abreuveront, bien qu'il ne désirait pas le faire, sans qu'Allah ne lui compte autant de bonnes actions que d'eau avalée. », c'est à dire que son propriétaire sera récompensé pour l'eau que son cheval a bu de la rivière ou celle dont on l'a abreuvé. Même s'il n'a pas eu l'intention de l'abreuver, il aura autant de bonnes actions que d'eau

avalée par son cheval, car cela repose sur son intention préalable qui consiste à ce que sa monture soit destinée à servir dans la voie d'Allah, Exalté soit-Il. Donc, l'intention n'a pas besoin d'accompagner à tout moment les œuvres du début jusqu'à la fin tant que celle-ci ne quitte pas l'œuvre accomplie. On demanda : « Ô Messenger d'Allah ! Et les ânes ? », c'est à dire qu'en est-il du jugement à leur sujet ? Ont-ils le même jugement que les bovins et les ovins ou les chevaux en ce qui concerne l'obligation de verser pour eux la Zakat ? Il répondit : « Rien ne m'a été révélé au sujet des ânes, si ce n'est ce verset unique et général », ce verset qui englobe tout bien et convenance : { (Quiconque aura accompli un bien, fût-ce du poids d'une minuscule fourmi, le verra ; et quiconque aura commis un mal, fût-ce du poids d'une minuscule fourmi, le verra.) } [Coran : 99/7 et 8]. Rapporté par Al-Bukharî et Muslim dont nous avons évoqué la version. En effet, ce verset est général pour tout le bien et tout le mal, car celui qui fait le poids d'une minuscule fourmi, qui est une chose extrêmement dérisoire, en sera certes récompensé, donc à plus forte raison si cette chose est plus grande. Comme Allah l'a dit : « Le Jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal ; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance ! » [Coran : 3/30].

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6611>

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

